

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
Séance du 20 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le treize janvier par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des associations de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, afin de respecter les gestes barrières en raison des mesures sanitaires actuelles, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Stéphane LOZDOWSKI, Josselin BOIREAU, Yvon POULIQUEN, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Olivier LE BRAS, Viviane LE BIHAN, Martine MADEC, Claude CRAS, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Françoise GALLOU, Hervé GUEVEL, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET, Sébastien GERARD, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET, Sébastien KUDLYK.

Absents excusés : Gaëlle ZANEGUY (pouvoir donné à Viviane LE BIHAN), Emilie MESSENGER (pouvoir donné à Patrick LE MERRER), Hélène RUMEUR (pouvoir donné à Martine RECEVEUR), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 25 Quorum : 14

Françoise RAOULT a été élue secrétaire de séance.

- En préambule à cette première réunion du Conseil Municipal de l'année 2022, Mme le Maire souhaite une bonne et belle année à l'ensemble des élus ainsi qu'à leurs proches en souhaitant à toutes et tous l'aboutissement de leurs projets ainsi que ceux de la commune. Elle souhaite également que chacun et chacune se sente épanoui dans la réalisation de ce mandat de conseiller municipal.
- Mme le Maire souligne que face à la recrudescence de l'épidémie, le Conseil Municipal se réunit à nouveau dans la salle des associations, pour une optimisation des gestes barrière.
- Mme le Maire a une pensée pour Mme Hélène RUMEUR, victime d'un accident de travail au sein de son exploitation agricole, lui ayant occasionné des côtes cassées et de nombreuses contusions.
- Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2021 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU PACTE FINISTERE 2030 - CD 29, CODE CM220101

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles modalités de subventions aux collectivités, définies par le Conseil Départemental du Finistère, dans le cadre du Pacte Finistère 2030. Ce nouveau dispositif comprend quatre volets :

- Volet 1 : petits projets communaux réalisés dans l'année
- Volet 2 : projets structurants d'intérêt communautaire
- Volet 3 : Projets d'intérêt départemental et régional
- Volet 4 : ingénierie au service des territoires.

Les fiches projets figurant dans le volet 1 étaient à adresser au Conseil Départemental pour le 31 décembre 2021 concernant des projets communaux devant être réalisés dans l'année. Elle propose donc de solliciter les subventions pour quatre projets :

- Création d'une MFS (Maison France Services) communale pour un montant de 165 000 €
- Rénovation énergétique toiture/charpente cabinet dentaire pour un montant de 84 200 €
- Aménagement rue Lividic pour un montant de 216 200 €
- Travaux de voirie pour un montant de 100 000 €.

Mme le Maire présente les plans de financement prévisionnel pour chaque projet, ceux-ci pouvant toutefois être révisés selon les attributions de subventions.

Création d'une Maison France Services communale

DEPENSES	€ HT	RECETTES	Taux	€ HT
Création d'une Maison France Services communale	165 000,00 €	DETR (demande en cours)	50%	82 500,00 €
		CD 29	30 %	49 500,00 €
		Autofinancement	20%	33 000,00 €
HT	165 000,00 €	HT	100 %	165 000,00 €

Rénovation énergétique charpente et toiture cabinet dentaire

DEPENSES	€ HT	RECETTES	Taux	€ HT
Rénovation énergétique charpente et toiture cabinet dentaire	84 200,00 €	DSIL (obtenue)	50%	42 100,00 €
		CD 29	30 %	25 260,00 €
		Autofinancement	20%	16 840,00 €
HT	84 200,00 €	HT	100 %	84 200,00 €

Aménagement de la rue Lividic

DEPENSES	€ HT	RECETTES	Taux	€ HT
Aménagement de la rue Lividic	216 200,00 €	DETR obtenue pour aménagement quartier (restant à percevoir pour la rue Lividic 37 942 €) et DSIL obtenue pour aménagement de quartier (restant à percevoir pour rue Lividic 26 000 €)		63 942,00 €
		CD 29	20 %	43 240,00 €
		Autofinancement	Environ 50 %	109 018,00 €
HT	216 200,00 €	HT	100 %	216 200,00 €

Travaux sur voirie communale

DEPENSES	€ HT	RECETTES	Taux	€ HT
Travaux sur voirie communale	100 000,00 €	CD 29	20 %	20 000,00 €
		Autofinancement	80 %	80 000,00 €
HT	100 000,00 €	HT	100 %	100 000,00 €

L'ensemble des dossiers représente un montant de dépenses de 565 400 € pour la commune pour un montant de subventions sollicitées de 138 000 €.

Suite à cette présentation, un débat s'est instauré au sein de l'assemblée.

En effet, compte tenu du montant de l'enveloppe pour 9 communes concernées (la ville de Morlaix étant exclue du volet 1 car commune de plus de 10 000 habitants) d'un montant de 270 000 € environ, un arbitrage significatif devra être mené par les conseillers départementaux du canton, sachant que les demandes de toutes les communes représenteraient le double des attributions. Sans critères établis, la hiérarchisation des projets est rendue difficile.

Plusieurs membres du Conseil Municipal préconisent que le nouvel exécutif du Conseil Départemental prenne part aux arbitrages en obligeant le CD 29 à définir les axes de priorisations des budgets. En effet, il ressort de cette présentation une situation de concurrence entre les communes, voire une situation de « clientélisme », plutôt que de cohésion sur un territoire.

Cela se traduit par une logique de guichet et non la volonté de construire un projet de territoire, déplorent les membres du Conseil Municipal.

Par ailleurs, Mme le Maire fait part de ses inquiétudes concernant le financement du patrimoine classé qui, selon les éléments connus, doit figurer dans le cadre du volet 2, dont l'enveloppe n'est pas encore connue. Si les financements ne sont pas assurés pour ces travaux liés aux monuments classés, le risque est de voir le patrimoine bâti délaissé. Or, il est toujours difficile de reporter ce type de travaux car selon les échéances, les travaux peuvent devenir ensuite plus conséquents, se désolé Mme le Maire.

Jusqu'à présent, le taux de financement du CD 29 des travaux sur les monuments classés était de 25 %. Une proposition de chiffrage des besoins au niveau patrimonial a aussi été évoquée, ou peut-être une moyenne des investissements liés au patrimoine au cours des 5 à 10 dernières années.

Mme le Maire indique que la commune pourrait flécher les travaux sur l'église et le projet de médiathèque, sur le volet 2.

A la question posée sur l'aspect administratif des dossiers, elle confirme que les dossiers du volet 1 ne sont constitués que d'une feuille recto-verso.

Dans le volet 4, figure le financement des opérateurs territoriaux (SAFI, CAUE, FIA, SEA, Culture Lab...) apportant de l'ingénierie au service des territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, les projets ainsi présentés, approuve les plans de financement prévisionnel de chaque projet et autorise Mme le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental du Finistère dans le cadre du volet 1 du Pacte Finistère 2030 suivant les plans de financement ci-dessus.

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE DANS LA DEMARCHE DE LABELLISATION VILLAGE ETAPE, CODE CM220102

Mettant en avant l'importance du label « Village étape » détenu par la commune depuis quelques années, Mme le Maire donne la parole à M. Patrick LE MERRER, adjoint en charge du dossier.

M. LE MERRER rappelle la définition d'un « Village étape » qui est un village de moins de 5 000 habitants offrant des services aux usagers de la route et situé à 5 km ou à 5 minutes d'une autoroute gratuite ou d'une route nationale à deux fois deux voies qui possède des caractéristiques autoroutières. Ainsi, la commune fondatrice de Saint-Thégonnec a obtenu en 2012 le label « Village étape » car la commune de Saint-Thégonnec bénéficie d'une situation géographique idéale et la collectivité avait manifesté sa volonté de développer encore la qualité de son accueil, sympathique, de proximité, à échelle humaine, mais néanmoins dynamique et fort d'un tissu commercial riche.

M. LE MERRER ajoute qu'un échéancier a été adressé à la commune par la fédération, pour l'année 2022 afin d'obtenir le renouvellement en 2023. Le dossier est à bâtir sous forme d'extranet, pour le mois d'octobre. Il devra également tenir compte des remarques reçues et également apporter des améliorations pour l'accueil des visiteurs, remarques qui seront également utiles aux habitants de la commune, souligne M. LE MERRER.

En effet, l'obtention du label constitue une grande opportunité de développement économique et touristique de la commune. En conséquence, Mme le Maire propose de solliciter le renouvellement de l'engagement de la commune nouvelle de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER dans cette démarche de labellisation village étape, la commune apportant ainsi un soutien fort aux activités du commerce et du tourisme sur son territoire, le label étant fortement identifié par les camping-caristes ainsi que par les visiteurs sillonnant la France. Elle précise que la commune a obtenu le renouvellement de ce label le 12 mars 2018 pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le renouvellement de l'appellation « Village étape » pour Saint-Thégonnec et donne pouvoir à Mme le Maire de la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER pour entreprendre toutes démarches à cet effet.
- **S'ENGAGE** à respecter les dispositions de la charte des VILLAGES ETAPES.

OBJET : PRESENTATION DU RPQS 2020 (RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE LA DESSERTE EN EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT) – MORLAIX COMMUNAUTE, CODE CM220103

Après avoir indiqué que le dossier complet des rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité du service public de la desserte en eau potable et de l'assainissement collectif du SEA de Morlaix Communauté est consultable en mairie, M. Yvon POULIQUEN donne les éléments de ces rapports.

1 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EN EAU POTABLE – EXERCICE 2020 :

Le nombre d'abonnés est de 1328 sur Saint-Thégonnec et de 179 sur Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec (LEST). Les réseaux de distribution sont de :

- 89,2 kms sur Saint-Thégonnec soit 14,88 abonnés par km
- 18,4 kms sur LEST soit 9,92 abonnés par km.

La quasi-totalité des habitants est alimentée par le réseau public.

La consommation moyenne est de : 102 m3 sur Saint-Thégonnec et 66 m3 sur LEST.

La tarification est basée sur un abonnement plus la consommation sur la base de 4 tranches en 2020.

La facture s'élève à :

- Pour 120 m3 : 271,17 € (2,26 €/m3) sur Saint-Thégonnec
298,39 € (2,49 €/m3) sur LEST
- Pour 75 m3 : 199,29 € (2,66 €/m3) sur Saint-Thégonnec
216,68 € (2,89 €/m3) sur LEST.

La qualité de l'eau distribuée est excellente sur LEST et très bonne sur Saint-Thégonnec. Le rendement sur le réseau est de 74 % sur Saint-Thégonnec et de 40 % sur LEST.

La production d'eau est assurée, dans le cadre d'une DSP, par le groupe SUEZ à Bodiniri et par le Syndicat des eaux de Commana pour LEST.

2 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2020 :

La population desservie par le réseau séparatif de collecte des eaux usées est au 31 décembre 2020 de :

- 2280 habitants pour 923 abonnés sur Saint-Thégonnec
- 158 habitants pour 64 abonnés sur Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec (LEST).

Les réseaux comptabilisent hors branchements :

- 22,8 kms dont 0,5 kms de refoulement soit 41,4 abonnés/km sur Saint-Thégonnec
- 4,9 Kms dont 2,7 Kms de refoulement soit 29,1 abonnés/km sur LEST.

Les volumes facturés sont de 73 620 m3 sur Saint-Thégonnec et 3 622 m3 sur LEST.

Sur l'ensemble des eaux usées arrivant à la STEP de Saint-Thégonnec, 37 % sont des eaux parasites. La station d'épuration a une capacité de 4 520 habitants, elle est utilisée, fin 2020 à 79 % entre Saint-Thégonnec et Guiclan.

Les quantités de boues évacuées sont de 43,8 tonnes de matières sèches qui sont transportées pour compostage sur Pleyben.

Le prix du service comprend une part fixe abonnement et un prix au m3 consommé sous tranche :

- Prix au m3 pour 120 m3 : 281,77€ (2,35 € TTC/m3) à Saint-Thégonnec
242,79 € (2,02 € TTC/m3) à LEST
- Prix au m3 pour 75 m3 : 199,74 € (2,66 € TTC/m3) à Saint-Thégonnec
175,67 € (2,34 € TTC/m3) à LEST.

Le montant de la participation à l'assainissement collectif pour une maison neuve est de 1 446 €.

Le traitement est assuré dans le cadre d'une DSP par Véolia.

M. POULIQUEN interviendra auprès du SEA de Morlaix Communauté pour essayer d'améliorer le rendement des réseaux. Il indique que le paiement par mensualisation est désormais possible auprès des services de l'agglomération.

Il attire l'attention sur le délai actuel de renouvellement des réseaux qui est de 170 ans, délai dû au fruit de l'histoire. La volonté est de passer ce délai à 66 ans, qui entraînera un effort financier très conséquent.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces rapports.

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « TRAVAUX DE VOIRIE » AVEC MORLAIX COMMUNAUTE, CODE CM220104

Mme le Maire informe l'assemblée d'une réflexion mise en œuvre au sein de Morlaix Communauté sur la possibilité de mutualiser certaines dépenses liées aux travaux de voirie. Ainsi, *un groupement de commandes concernant les travaux de voirie va être lancé par Morlaix Communauté. Ce groupement va permettre de réaliser des travaux de voirie courants en agréant les besoins des communes membres de la collectivité dans le but d'optimiser les coûts, tout en préservant la capacité de décision de chaque commune. L'adhésion au groupement via la signature de la convention est sans engagement pour la commune.*

L'adhésion à ce groupement de commandes permettra de lancer un ou plusieurs marchés de travaux par an, donnant lieu ensuite à un paiement différencié des prestataires par chaque collectivité.

Le groupement de commandes susmentionné serait constitué pour la réalisation des travaux suivants :

- *Travaux de réalisation de voirie,*
- *Entretien de voirie et entretien/réfection des trottoirs,*
- *Travaux de réalisation de voies cyclables et entretien des voies cyclables (marquage au sol...).*

Morlaix Communauté sera coordonnateur du groupement et une CAO mixte ad hoc regroupant des représentants des collectivités doit être élue par les conseils des collectivités.

Conformément à l'article L1414-3 du Code de la Commande publique, il est nécessaire de procéder à l'élection d'une Commission d'appel d'offres ad hoc constituée par un membre titulaire et un membre suppléant élu dans chacune des CAO des membres du groupement.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de groupement de commandes entraînant l'adhésion de la commune au groupement susmentionné et de procéder à l'élection des membres pour siéger à la CAO ad hoc mixte et signale que cette adhésion permettra à la commune de faire des choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de groupement de commandes entraînant l'adhésion de la commune au groupement susmentionné,**
- **DESIGNE Mme Françoise RAOULT en tant que titulaire et M. Yvon POULIQUEN en tant que suppléant pour siéger à la CAO ad hoc mixte susmentionnée.**

OBJET : REGULARISATION FONCIERE : CESSION PORTION DE LA VOIE COMMUNALE N° 4 SITUE AU LIEU-DIT « LE HELLIN », CODE CM220105

Mme le Maire évoque l'historique d'un dossier d'échange de parcelles au lieu-dit « Le Hellin » entraînant une requête de riverains souhaitant acquérir une portion de la VC n° 4 située au lieu-dit « Le Hellin ».

M. Yvon POULIQUEN, adjoint en charge du dossier, explique qu'un accord a été trouvé entre les propriétaires riverains, à savoir M. et Mme MESSAGER Yvon et Catherine et M. Yannick JACQ.

Ainsi, M. et Mme Yvon et Catherine MESSAGER se portent acquéreurs de la portion de la VC n° 4 se trouvant dans le bas du lieu-dit « Le Hellin », dont l'accès se trouve entre les parcelles ZC 111 et 72, d'une surface approximative de 420 m², la surface exacte sera définie à partir d'un document établi par le géomètre.

Une précédente demande liée à cette régularisation foncière avait été faite en 2002 mais n'avait pas abouti en raison d'un désaccord d'un riverain, précise M. POULIQUEN en ajoutant que la commission a donné un avis favorable à la demande.

Mme le Maire propose un déclassement de cette portion de voie communale et précise que l'article L 141-3 du Code de la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Or, la cession envisagée est de nature à ne pas porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, en raison de la configuration des lieux (chaque unité foncière conserve un accès à la voie publique) et de l'accord précédemment évoqué.

M. POULIQUEN propose cette cession, moyennant un coût de 0,50 € le m², les frais de géomètre et de notaire étant également à la charge de M. et Mme MESSAGER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette cession selon les conditions indiquées, ce déclassement d'une portion de la VC n° 4 et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces s'afférant au dossier.

OBJET : CONVENTION FINANCIERE GENERALE AVEC MORLAIX COMMUNAUTE POUR LES FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES INFERIEURS A 100 000 € HT, CODE CM220106

Mme le Maire informe l'assemblée que depuis le 1er janvier 2020, Morlaix Communauté exerce la compétence « gestion des eaux pluviales » dans les aires urbaines de son territoire (zones U et AU du PLUiH). Morlaix Communauté porte ainsi en maîtrise d'ouvrage l'ensemble des investissements.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées s'est réunie le 28 janvier 2020. Elle a validé le principe du calcul d'attributions de compensation provisoires en fonctionnement et investissement dans le cadre du transfert de la compétence Eaux Pluviales, à compter du 1er janvier 2020.

Afin de proposer une évaluation harmonisée et équitable et de tenir compte des caractéristiques propres à la compétence « eaux pluviales », les membres de la CLECT ont approuvé le principe des méthodes d'évaluation dérogatoires au droit commun.

L'attribution de compensation d'investissement (pour les travaux d'investissement) :

Elle correspond au renouvellement et à la création des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales.

Le coût du renouvellement des équipements liés aux eaux pluviales sera financé par une attribution de compensation à hauteur de 25 %. Un emprunt du même montant sera réalisé par Morlaix Communauté.

Le solde c'est à dire 50 % du montant des travaux fera l'objet de fonds de concours versés par les communes concernées par ceux-ci.

Pour chaque chantier d'investissement inférieur à 100 000 € HT, une convention simplifiée précisant la nature et le montant prévisionnel des travaux sera signée entre Morlaix Communauté et la commune.

Morlaix Communauté s'engage à réaliser les travaux d'investissement validés d'un commun accord entre les deux parties. En contrepartie, les dépenses seront subventionnées par la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER. Le fonds de concours qui sera apporté correspond à 50 % du coût définitif des travaux HT.

Afin de bénéficier du fonds de concours, Morlaix Communauté devra transmettre un état financier des dépenses d'investissement de l'opération visé par le trésorier. Le fonds de concours sera versé en une seule fois (pas d'acompte) par la commune concernée à la réception de l'état financier des dépenses d'investissement de l'opération visé par le trésorier.

La présente convention entre en application dès sa signature par les deux parties et reste en vigueur sur toute la durée du transfert de compétences eaux pluviales urbaines.

M. POULIQUEN indique que les montants liés à ces conventions et, par voie de conséquence à l'AC, seront peut-être réévalués car les inventaires des réseaux permettront une finalisation des calculs que fixera la CLECT pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec MORLAIX Communauté, selon les termes évoqués ci-dessus.

7 – QUESTIONS DIVERSES :

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

- Vente d'un bien situé 3, rue Youen Gwernig
- Vente d'un bien situé 15, rue Henri Rivière
- Vente d'un bien situé 4, rue René Guy Cadou
- Vente d'un bien situé 28, Cité Bel Air

Ces dossiers ne se trouvent pas dans des secteurs susceptibles d'intéresser la Commune donc celle-ci ne préemptera pas.

INFORMATIONS DIVERSES

- Recensement de la population : La population prise en compte à compter du 1^{er} janvier 2022 est la population légale au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, au 1^{er} janvier 2019, la population totale était de 3 122 habitants, chiffre un peu supérieur à celui de l'an passé (3 112). Ces chiffres sont toujours intéressants à étudier, précise Mme le Maire, car ils définissent le dynamisme et l'attrait de la commune, mais aussi conditionnent les dotations de l'Etat et le montant de la dette par habitant.
- Dates à retenir : élections présidentielles les 10 et 24 avril 2022, élections législatives les 12 et 19 juin 2022.
- Pour information : don de 661 € versé au CCAS suite à la dissolution de l'amicale du personnel des communes de Plounéour-Ménez, Pleyber-Christ, STLE et Le Cloître-St-Thégonnec.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Demande de subvention DETR – Maison France Services	Préfecture du Finistère	Subvention demandée de 50 % soit 82 500 € au lieu de 80 % initialement prévu
--	-------------------------	--

8- RAPPORT DES COMMISSONS :

Commission ressources humaines, vie associative et restaurant scolaire

- En raison de plusieurs agents testés positivement à la Covid ou cas contact, un plan de continuité des services a été mis en place, sur la base de la solidarité entre les services. Ainsi, les agents des services administratifs et techniques viennent pallier aux absences au sein du pôle enfance, afin de maintenir le service de restauration scolaire, sur la base du volontariat. Les agents qui assurent les remplacements prennent leurs repas au restaurant scolaire puis récupèrent les heures, dans la journée. M. LOZDOWSKI et Mme le Maire soulignent l'engagement des agents et la solidarité dans les services pour maintenir le service, mentionnant que d'autres communes ont fait le choix de fermer la restauration scolaire.

Commission tourisme, village étape, artisanat et commerce

- Travail sur la signalétique en cours : 29 janvier, identification des panneaux dans les lieux concernés afin de savoir si des repositionnements sont à envisager
- 15 mars : visite d'une délégation de la fédération des villages étapes en vue du renouvellement du label.

Commission bâtiments communaux, patrimoine bâti

- Etude de la redevance spéciale des ordures ménagères suite à la distribution des nouveaux bacs gris et jaunes
- Pose de bacs à l'aire de camping-car sans augmenter le coût de la redevance.
- Ouverture de l'agence postale le 18 janvier dans les locaux provisoires
- Maison France Services : démolition des cloisons en cours par les services techniques, au sein des locaux de l'ancien bureau de poste, démarrage de l'agencement prévu en février par l'entreprise retenue.
- Travaux sur l'église : suite à une rencontre avec l'architecte et la DRAC, le projet sera finalisé en avril, avec une consultation des entreprises prévue en juin pour un démarrage des travaux en septembre.

Commission enfance, jeunesse, affaires scolaires

- En vue du renouvellement de la DSP de Ti Glas, élaboration de questionnaires à l'attention des familles : souhaits et besoins de celles-ci
- Conseil Local des jeunes : affiche + courriers adressés aux jeunes
- Démarrage de la préparation budgétaire.

Commission culture et communication

- Proposition de 3 sites (mur de la mairie, château d'eau et mur de la salle des sports) dans le cadre du dossier Morlaix Arts Tour 2022 soutenu par Morlaix Communauté
- Etude du projet de l'association des 7 calvaires : numérisation en 3 D du calvaire
- Consultation en cours pour un mandat complet de maîtrise d'ouvrage relatif à l'opération de la médiathèque tiers-lieu
- Bulletin d'informations de décembre : remerciements aux membres du CM pour la distribution – Très bons retours sur le dossier central du bulletin.
- Animations reportées à la bibliothèque en raison de l'épidémie de coronavirus.

Commission action sociale, CCAS et logement

- Etude des dossiers de banque alimentaire
- Remise des clés prévue le 2 mai pour les 5 pavillons de Finistère Habitat.

Commission développement durable, environnement, patrimoine naturel et TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée)

- ABC : étude des réponses des partenaires associatifs en vue de la rédaction des conventions
- Dates à trouver pour les plantations des arbres par les CM2

- TZCLD : arrivée de M. Guillaume QUINTIN, deuxième salarié
- Poursuite de la construction du modèle économique
- Permanences à la déchetterie afin de récupérer des meubles pour les restaurer et les distribuer, ainsi que différents matériaux pour cet atelier.

Commission des travaux, urbanisme, aménagement et agriculture

- Budget voirie à préparer : recenser les chantiers par des visites sur place par la commission puis arrêt des chantiers en fonction des crédits alloués
- Début février, démarrage des travaux liés aux réseaux souples, rue Lividic
- Distribution des bacs d'ordures ménagères et de tri sélectif (bacs jaunes) : 70 % des foyers ont récupéré leurs bacs. La date de la collecte en bacs individuels démarrera le 3 février. Les personnes qui n'ont pas récupéré les bacs sont invitées à prendre contact avec les services dédiés de Morlaix Communauté.

Numérotation dans les villages

- Fin des travaux administratifs d'attribution des numéros et des appellations dans les villages, la question restant à traiter est le porter à connaissance de la nouvelle adresse aux foyers concernés ainsi que la distribution des plaques. Mme Françoise RAOULT propose de faire appel à la commission vie municipale et citoyenne pour finaliser ces tâches. A ce jour, les services de la Poste travaillent avec les nouvelles adresses mais une période de tolérance est laissée afin de permettre à chaque foyer concerné de mettre à jour sa nouvelle adresse.
Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, membre de la commission vie municipale et citoyenne, estime que cette nouvelle commission n'a pas à se substituer aux autres commissions et préconise d'avantage la finalisation de la numérotation par les membres de la commission d'origine ayant mené le travail. Mme le Maire demande donc à Mme RAOULT de prévoir cette finalisation dans le porter à connaissance aux foyers concernés et également la programmation des dépenses lors de la préparation budgétaire.

Commission vie municipale et citoyenne

- Présentation de chaque membre de la commission et intervention de Mme le Maire pour présenter les grandes lignes du rôle de cette commission
- Partage d'expérience entre les membres de la commission
- Préparation du budget participatif.

Clôture de la séance à 22 h.

Affiché le 25 janvier 2022

Prénom	Nom	Signature
Solange	CREIGNOU	
Stéphane	LOZDOWSKI	
Gaëlle	ZANEGUY	
Josselin	BOIREAU	
Emilie	MESSAGER	
Yvon	POULIQUEN	
Martine	RECEVEUR	
Patrick	LE MERRER	
Carolyn	ENGEL-GAUTIER	
Françoise	RAOULT	
Olivier	LE BRAS	
Viviane	LE BIHAN	
Hélène	RUMEUR	
Jocelyne	JEZEQUEL-PROUFF	
Martine	MADEC	
Claude	CRAS	
Sylvie	SOVRANO-CHELLOUG	
Françoise	GALLOU	
Hervé	GUEVEL	
Jean-Pierre	CHEVER	
Anne	FILLET	
Sébastien	GERARD	
Youcef	TERZI	
Bénédicte	COMPOIS-BRISELET	
Sébastien	KUDLYK	
Gaël	LANOE	
Coentin	DERRIEN	